



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2724

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Attribution d'une subvention aux associations Rhône développement initiative (RDI), France Alzheimer Rhône et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Corbas pour l'année 2018 - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhlrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burriland), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

Conseil du 27 avril 2018
Délibération n° 2018-2724

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Attribution d'une subvention aux associations Rhône développement initiative (RDI), France Alzheimer Rhône et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Corbas pour l'année 2018 - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

Pour ce faire, elle octroie des prestations financières qui permettent, notamment, de financer des aides humaines à domicile : allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées, pour plus de 16 653 bénéficiaires, et prestation de compensation du handicap (PCH) pour près de 6 398 bénéficiaires.

Elle soutient également la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires qui mettent en œuvre une proportion importante de ces aides humaines (environ 72 % des aides accordées), notamment au travers de son conventionnement avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). En effet, la section IV du budget de la CNSA permet de mobiliser des crédits pour moderniser et professionnaliser les SAAD.

Depuis 2015, la Métropole et la CNSA ont signé une convention déployant un programme d'actions destinées à la modernisation et à la professionnalisation des SAAD.

Une nouvelle convention a été conclue avec la CNSA pour 2016 et 2017 et prolongée sur 2018 par un avenant adopté le 18 septembre 2017.

Cette convention développe un programme d'actions qui s'organise autour des 6 axes suivants :

- axe 1 : structurer l'offre de services : réaliser un diagnostic des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de l'offre actuellement proposée par les SAAD du territoire métropolitain,
- axe 2 : moderniser la gestion des services : poursuivre l'investissement en télégestion, soutenir, accompagner les structures en difficultés et favoriser les mutualisations,
- axe 3 : faciliter l'accès au métier et à la professionnalisation : favoriser l'emploi durable de personnes en insertion dans ce secteur et proposer des séances d'analyse de la pratique pour les professionnels du secteur, couplées à une proposition d'écoute téléphonique,
- axe 4 : diversifier l'offre d'accueil : formation initiale et continue, groupes de parole des accueillants familiaux, mise à disposition de locaux pour l'organisation de relais assistants de vie intervenant chez des particuliers employeurs,
- axe 5 : aider et accompagner les aidants : diagnostic de l'offre existante en matière d'aide aux aidants sur le territoire métropolitain et action de soutiens psychologiques pour les aidants,

- axe 6 : piloter, suivre et animer la convention : budget lié au pilotage de la convention (un équivalent temps plein au sein des services métropolitains).

Le coût global de la convention, approuvée par délibération n° 2016-1275 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2016, s'élève à 801 500 € pour les 3 années de conventionnement. La CNSA finance chacune des actions à hauteur de 50 %, à l'exception des actions relevant de l'aide aux aidants qu'elle finance à hauteur de 80 %.

La présente délibération porte sur la mise en œuvre des axes 2 et 5 et propose ainsi l'approbation de 3 conventions, d'une part avec l'association Rhône développement initiative (RDI), pour la réalisation d'actions destinées à soutenir et accompagner les structures en difficulté et favoriser les mutualisations, d'autre part, avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Corbas pour la mise en place d'un système de télégestion mobile et enfin avec l'association France Alzheimer Rhône, pour la réalisation d'actions individuelles destinées à soutenir les proches aidants.

II - Objectifs de la politique publique

1° - Moderniser la gestion des SAAD

a) - Soutenir et accompagner les SAAD en difficultés et favoriser les mutualisations

La Métropole compte sur son territoire 182 SAAD dont 116 entreprises, 52 associations, 13 CCAS et un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS).

Un certain nombre de ces SAAD rencontrent des difficultés d'ordre administratif, organisationnel et bien souvent financier. La Métropole souhaite inciter les services à prendre conscience de la nécessité de mutualiser certaines fonctions supports (administratif, ressources humaines, comptabilité, etc.) voire de se regrouper entre services pour assurer leur viabilité financière.

L'association RDI a, depuis 20 ans, pour principale mission de favoriser l'emploi et le développement économique et social de la région lyonnaise. Elle bénéficie, au sein de la Métropole, de financements sur les volets entrepreneuriat au titre de Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) pour l'accompagnement et le financement de la création d'entreprises.

De plus, l'association RDI est l'opérateur sur le Rhône du dispositif local d'accompagnement (DLA).

Le DLA est un dispositif public créé en 2002 par l'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), avec le soutien du fonds social européen. Il permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises d'utilité sociale, de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

L'association RDI emploie une méthodologie afin d'établir un diagnostic de la structure et de ses activités puis de proposer un consultant expert pour mener le plan d'accompagnement défini.

Au terme du DLA, un accompagnement peut être proposé aux SAAD afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des préconisations.

En 2017, l'association RDI avait sollicité une subvention de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la convention avec la CNSA. Ainsi, compte tenu des actions menées et du bilan satisfaisant présenté par l'association, il est proposé de poursuivre le partenariat initié en 2017.

- Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2017

Par délibération n° 2017-1783 du Conseil du 6 mars 2017, la Métropole avait subventionné à hauteur de 42 000 € le fonctionnement de l'association RDI pour son programme d'actions 2017.

Les prévisions initiales en termes d'accompagnement de structures ont été respectées, le suivi des actions a été présenté lors d'un bilan intermédiaire puis lors d'un comité de pilotage associant les divers partenaires de RDI.

Ainsi, le DLA piloté par RDI a permis d'accompagner 21 SAAD selon les modalités suivantes :

- 2 accompagnements individuels (Arcades santé - Ms Dom) ont permis, entre autres, de remobiliser les équipes autour des projets associatifs, d'identifier les causes des déficits et les actions correctives possibles, de mettre en place le pilotage économique,

- 4 structures suivies en accompagnement collectif autour de leur projet de coopération et mutualisation (maxi aide et maintenir - action sociale mulatine et service de maintien à domicile),

- 15 services (SAAD et service de soins infirmiers à domicile -SSIAD-) ont participé à un atelier collectif sur le thème de la méthodologie d'élaboration d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les 9 services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) retenus dans le cadre de l'expérimentation sur le territoire de la Métropole (SPASAD Lyon nord, SPASAD service maintien à domicile -SMD- Lyon, SPASAD de Lyon Sévigné, SPASAD Arcades Santé, SPASAD Résidom, SPASAD de l'Est Lyonnais, SPASAD Oullins entr'aide, SPASAD Office fidésien tous âges -OFTA-, SPASAD de Villeurbanne).

- *Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel*

La Métropole souhaite soutenir l'action initiée et menée par l'association RDI visant à assurer, dans le cadre du DLA, des accompagnements individuels et collectifs pour les SAAD, car ce projet concourt à la réussite de la politique publique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

L'association RDI prévoit ainsi de réaliser pour 2018 sur le territoire métropolitain et auprès des SAAD :

- au moins 3 ingénieries individuelles sur des questions d'optimisation de l'organisation interne et de développement de nouveaux services,
- au moins 2 ingénieries collectives sur les enjeux de mutualisation entre services,
- un atelier collectif sur une thématique à définir avec les membres du comité de pilotage de RDI.

Le coût global de l'action est fixé à 329 984 €. C'est dans ce cadre que RDI sollicite, pour 2018, un soutien financier de la Métropole à hauteur de 42 000 €.

Aussi il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 000 €, au profit de RDI et dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 2 du conventionnement avec la CNSA, afin que cette association puisse mener son projet à terme.

Budget prévisionnel			
Dépenses en €		Recettes en €	
achats	878	vente de prestations	0
services extérieurs	13 452	subventions d'exploitation :	329 984
autres services extérieurs	194 826	- dont Métropole CNSA	42 000
impôts et taxes	4 891	- dont Métropole économie sociale et solidaire (ESS)	12 500
charges de personnel	115 058	- dont Métropole Lyon Sport	120 260
dotations amortissements	879	- dont DIRECCTE	20 000
		- dont Région	42 500
		- dont CDC	82 724
		- dont fonds social européen	
Total	329 984	Total	329 984

b) - Aider au démarrage de solution mobile de télégestion

- *Contexte*

Dès 2003, le Département du Rhône a fait le choix d'une solution de télégestion, pour le suivi et le paiement des heures d'aide à domicile accomplies dans le cadre de l'APA, puis, dès 2012, pour celles accomplies dans le cadre de la PCH.

La Métropole a choisi de poursuivre cette action en développant le volume des interventions télégérées. Ainsi, le nouveau marché de télégestion (CitiZen) permettra de déployer l'outil de télégestion à l'ensemble des SAAD prestataires d'ici à l'été 2019.

Les SAAD en télégestion peuvent utiliser directement l'outil de la Métropole de la façon suivante : à son arrivée au domicile du bénéficiaire, le salarié du SAAD compose, avec le téléphone fixe ou portable du bénéficiaire, le numéro gratuit d'un serveur d'appel, qui enregistre son heure d'arrivée. Après avoir effectué sa prestation, le salarié compose le même numéro et le serveur enregistre son heure de départ.

Certains SAAD peuvent utiliser leur propre outil de télégestion, qui communique par télétransmission les informations à la plateforme métropolitaine.

Depuis quelques années, plusieurs solutions de télégestion fonctionnant via des téléphones mobiles se sont développées. La télégestion mobile permet de signaler la présence du salarié du SAAD sans recours au téléphone du bénéficiaire et permet donc une plus grande souplesse de fonctionnement. Les fonctionnalités proposées par certaines solutions de télégestion mobile permettent une fluidification de la transmission d'informations entre le SAAD et ses salariés ainsi qu'avec les bénéficiaires et les proches aidants. La CNSA et la Métropole considèrent la télégestion mobile comme un outil de modernisation et souhaitent soutenir les structures investissant dans des solutions permettant une télétransmission des données vers la plateforme métropolitaine de télégestion.

- *Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel*

La Métropole souhaite soutenir le projet du CCAS de Corbas consistant en la mise en place d'un système de télégestion mobile.

Le coût global de l'investissement est fixé à 10 334,24 €, financé sur les fonds propres de l'association pour 1 334,24 € et avec une subvention de la Métropole de 9 000 €.

C'est dans ce cadre que le CCAS de Corbas sollicite, pour 2018, un soutien financier de la Métropole à hauteur de 9 000 €.

Budget prévisionnel			
Dépenses (en €)		Produits (en €)	
mise en place informatique :	9 808,40		
- dont licence logiciel pour intégration module de télégestion dans le logiciel existant Millésime MAD	1 200,00		
- dont licence logiciel Domatel Mobile	2 970,00	subvention Métropole de Lyon	9 000,00
- dont prestations de mise en œuvre, configuration et installation par le prestataire	3 338,40		
- dont formation des utilisateurs	2 300,00		
achat de 18 téléphones portables compatibles	525,84	autofinancement	1 334,24
Total	10 334,24	Total	10 334,24

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 9 000 € au profit du CCAS de Corbas dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 2 du conventionnement avec la CNSA.

2° - Aider et accompagner les aidants (soutien par des actions individuelles)

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement reconnaît l'action du proche aidant et instaure, notamment, son droit au répit.

L'intervention des proches aidants est essentielle au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Être aidant implique une lourde charge, tant sur le plan matériel que sur le plan psychologique et affectif, et nécessite donc un accompagnement adapté.

L'association France Alzheimer Rhône propose des actions collectives sur le territoire de la Métropole de Lyon, non financées au titre de la présente convention.

En complément de ces actions collectives, l'association porte un dispositif d'actions individuelles à destination des proches aidants. L'appui aux aidants se fait dans le cadre d'entretiens personnalisés avec un psychologue clinicien diplômé et ayant bénéficié de la formation dispensée par l'association au niveau national. Ces entretiens permettent une évaluation et une orientation de premier niveau vers des actions collectives, notamment des groupes de parole et des formations.

En 2017, France Alzheimer Rhône avait sollicité l'octroi d'une subvention de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la convention avec la CNSA. Ainsi, compte tenu des actions menées et du bilan présenté par l'association, il est proposé de poursuivre le partenariat initié en 2017.

a) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2017

Par délibération n°2017-1783 du 6 mars 2017, la Métropole avait subventionné à hauteur de 15 000 € le fonctionnement de France Alzheimer Rhône pour son programme d'actions 2017. L'objectif de 312 entretiens n'a pas été totalement atteint contrairement à 2015 et 2016 puisque 282 entretiens individuels psychologiques ont été réalisés (123 entretiens en présentiel et 159 entretiens téléphoniques). Ce déficit d'activité s'explique par les congés maternités de 2 psychologues sur 3 pendant l'année 2017 et il peut donc être considéré comme conjoncturel. L'activité générale de France Alzheimer Rhône est en croissance, comme en témoigne l'augmentation de 15 % des adhésions à l'association. Ainsi, la Métropole ne souhaite pas revoir à la baisse la subvention accordée à l'association pour 2018.

Le suivi de l'action a été réalisé dans le cadre d'un comité de suivi technique et d'un comité de pilotage.

b) - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel

La Métropole souhaite soutenir l'action initiée et menée par l'association France Alzheimer Rhône visant à assurer des soutiens psychologiques individuels au bénéfice des proches aidants qui en ressentent le besoin, car ce projet concourt à la réussite de la politique publique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Le coût global de l'action est fixé à 18 630 €, financé sur les fonds propres de l'association pour 3 630 € et avec une subvention de la Métropole de 15 000 €.

Budget prévisionnel			
Dépenses en €		Produits en €	
350 entretiens individuels	18 630	subvention convention Métropole de Lyon	15 000
		fonds propres France Alzheimer Rhône	3 630
Total	18 630	Total	18 630

C'est dans ce cadre que France Alzheimer Rhône sollicite, pour 2018, un soutien financier de la Métropole à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € au profit de l'association France Alzheimer Rhône et dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 du conventionnement avec la CNSA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P37 - Personnes âgées pour un montant de 9 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 9 000 € en 2018 sur l'opération n° 0P3704276A.

2° - Approuve, dans le cadre de la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2018, d'un montant total de 57 000 € selon la répartition suivante :

- 42 000 € au profit de l'association Rhône développement initiative (RDI),
- 15 000 € au profit de l'association France Alzheimer Rhône,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement au profit du Centre communal d'actions sociales (CCAS) de Corbas,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et le CCAS de Corbas, l'association RDI, l'association France Alzheimer Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 4238 pour un montant de 57 000 € et compte 20421 - fonction 4238 - opération n° 0P37O4276A pour un montant de 9 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.